



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de légalité et des élections**

### **Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Therdonne en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale les 02 et 09 avril 2023 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant que le conseil municipal de Therdonne a perdu plus d'un tiers de ses membres, il y a lieu de le renouveler intégralement conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code des électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Therdonne sont convoqués le dimanche 02 avril 2023 à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal (15 conseillers municipaux) et de 1 conseiller communautaire.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 13 mars 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 22 février 2023 par la téléprocédure dématérialisée ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) ou jusqu'au vendredi 24 février 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

**Article 3** : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 09 avril 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise  
Direction des Collectivités Locales et des Élections  
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections  
1 place de la Préfecture  
60 000 BEAUVAIS

du lundi 13 mars au jeudi 16 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 16 mars 2023 jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 03 avril et le mardi 04 avril 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 04 avril 2023 jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 20 mars jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 03 avril au samedi 08 avril 2023 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 7 :** L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature aura été enregistrée, à la préfecture de l'Oise à Beauvais, le vendredi 17 mars à 10 heures.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le maire de Therdonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le - 8 FEV. 2023

Le Secrétaire Général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME